

**République française**  
**Département du Puy-de-Dôme**  
**Commune d'Orcet**  
**Séance du Conseil municipal du 2 décembre 2025**

**ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES CADASTREES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (18) ou représentés (2) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET représentée par Dominique GUELON, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE représentée par Valérie ROUX, Valéry VIALARD

Étaient excusée (1) ou absents (2):

Bénédicte BORREL, Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ,  
Secrétaire de séance : Valéry VIALARD

Date de convocation du conseil municipal : 26 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1 relatif aux acquisitions à titre onéreux d'immeubles ou de droits réels immobiliers, qui prévoit qu'une telle acquisition doit faire l'objet d'une décision motivée de l'organe délibérant,

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune

**Vu** le principe selon lequel l'acquisition doit, préalablement, faire l'objet d'un examen ou d'un avis du service des Domaines (services de l'État compétents pour l'évaluation financière) afin d'apprécier la valeur des biens concernés

**Vu** que ces parcelles sont en terrain naturel

**Considérant** que la commune a intérêt à acquérir certaines parcelles identifiées à titre de régularisation, de réserve foncière ou pour la création de jardins familiaux,

**Considérant** que les parcelles visées sont les suivantes :

- o Section AK, parcelle 149 – 12 m<sup>2</sup> (trottoir « Le Moulin ») ;
- o Section AK, parcelle 160 – 176 m<sup>2</sup> (Le Moulin, jouxtant les jardins familiaux rue des vergers) ;
- o Section ZD, parcelle 290 – 790 m<sup>2</sup> (Les Puys, proche des terrains achetés aux consorts Colombier/Gazelle/Néhémie et proche château d'eau) ;
- o Section ZD, parcelle 292 – 2 090 m<sup>2</sup> (Les Crouzeaux, proche de l'ancienne décharge) ;

pour une superficie totale de 3 068 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que le prix proposé par la commune est fixé à 1 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3 068 € pour l'ensemble des parcelles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'acquisition, à l'amiable, des parcelles cadastrées AK 149, AK 160, ZD 290 et ZD 292, aux conditions définies ci-dessus à la famille COHADE
- **D'autoriser** Monsieur le Maire – ou son mandataire – à signer tout acte authentique ou administratif nécessaire à cette acquisition, à prendre toutes les mesures utiles, notamment la saisine du service des Domaines pour avis, la purge des privilèges et hypothèques éventuelles, et l'acte d'achat
- **De désigner** Maître Bard, notaire à Clermont-Ferrand, pour tous les actes afférents à cet achat
- **De prendre** à la charge de la Commune les frais de notaire
- **De prévoir** l'inscription de cette dépense au budget communal 2026

Fait et signé à Orcet, le 09 décembre 2025

Le Secrétaire de séance



Valéry VIALLARD



Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.